

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DES VOSGES

Arrondissement d'Epinal

JEUDI 24 MARS 2022

**MAIRIE
DE
POUXEUX**

A 20 heures 00



Effectif légal :	19
En exercice	19
Présents à la séance	14
Absents	5
Votants	18

Le Conseil Municipal de la Commune de POUXEUX, régulièrement convoqué le 16 mars 2022 s'est réuni le **jeudi 24 mars 2022 à 20h00**, à la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis THOMAS, Maire.

M. Eric JEANPIERRE a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	EXCUSÉS	POUVOIR A	ABSENTS
1. M. THOMAS Jean-Louis, Maire	X			
2. M. HUREL Jacques, 1 ^{er} Adjoint	X			
3. Mme GREMILLET Edith, 2 ^{ème} Adjointe	X			
4. M. HUMILIERE Pascal, 3 ^{ème} Adjoint		X	J-L. THOMAS	
5. Mme AIME Elodie, 4 ^{ème} Adjointe	X			
6. M. MARCHAL Jean-Pierre, 5 ^{ème} Adjoint		X	E. GREMILLET	
7. M. HENRY Denis, Conseiller Municipal	X			
8. M. RESCH Philippe, Conseiller Municipal	X			
9. Mme TAVELLA Evelyne, Conseillère Municipale		X	E. GREMILLET	
10. M. BLUNTZER Jean-François, Conseiller Municipal	X			
11. M. PIERREL Christophe, Conseiller Municipal	X			
12. Mme HOCQUAUX Véronique, Conseillère Municipale	X			
13. Mme VIVIER Aude, Conseillère Municipale	X			
14. Mme KOHLER Elise, Conseillère Municipale	X			
15. Mme PERROTEY Sylvia, Conseillère Municipale		X		
16. M. BICHOTTE Paulin, Conseiller Municipal	X			
17. Mme CHARMY Florence, Conseillère Municipale		X	P. BICHOTTE	
18. M. JEANPIERRE Eric, Conseiller Municipal	X			
19. Mme MARTIN Nadège, Conseillère Municipale	X			

Délibération n° 2022/028

Autres domaines de compétence – Autres domaines de compétence des communes – 09-01

Règlement du concours de dessin (modifications)

Règlement du concours photo

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Elodie AIME qui explique les modifications apportées au règlement du concours de dessin.

Mme Aime présente également le projet de règlement du concours photo.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE le nouveau règlement du concours de dessin ainsi que le règlement du concours photo



JEAN-LOUIS THOMAS
2022.03.30 10:14:43 +0200
Ref:20220329_105807_1-2-O
Signature numérique
le Maire

Jean-Louis THOMAS

Règlement du concours de dessin



• **Article 1 :**

La Commission *Communication, Culture Festivités & Site Internet Mairie* de la commune de POUXEUX organise un concours de dessins un week-end d'avril.

Le thème est défini chaque année par les membres de la commission communication.

• **Article 2 :**

Le concours de dessin est ouvert uniquement aux enfants de 3 à 12 ans domiciliés sur la commune de POUXEUX. La participation à ce concours est gratuite. Le dépôt d'un seul dessin par enfant sera accepté.

• **Article 3 :**

Les dessins doivent être réalisés au format A4. Toutes les techniques manuelles sont acceptées : peinture, feutre, crayon collage ... (donc pas de dessin numérique).

• **Article 4 :**

Un formulaire de participation doit accompagner chaque dessin. Doivent obligatoirement y figurer le nom, le prénom, l'âge du participant, ainsi que son adresse et un numéro de téléphone. Un exemplaire du formulaire de participation est disponible sur la page facebook de la Mairie de Pouxieux et sur le site internet de la Mairie de Pouxieux.

Aucune inscription personnelle ne doit apparaître sur le dessin.

Le dessin et le formulaire de participation doivent être déposés salle des mariages de la Mairie aux jour et heure prévus à cet effet **uniquement**.

Les dessins reçus seront répartis, en fonction de l'âge des participants, dans l'une des 3 catégories suivantes :

1^{ère} catégorie : Maternelles (3 à 5 ans)

2^{ème} catégorie : CP - CE1 (6 à 8 ans)

3^{ème} catégorie : CM1 - CM2 (9 à 12 ans)

Pour chacune des 3 catégories, 1 dessin sera désigné « vainqueur » par le jury et/ou la population à la majorité des votes. En cas d'égalité, un jury départagera les vainqueurs. Ledit jury sera choisi par la commission communication et comportera au minimum 2 personnes.

Un lot sera ainsi remis au 1^{er} prix de chacune de ces trois catégories. Ce lot sera adapté à la catégorie d'âge dans laquelle a concouru le gagnant.

• **Article 5 :**

Le jury / ou la population se réunira en amont de la prononciation des résultats.

En cas d'absence d'un des membres du jury un membre de la Commission *Communication, Culture Festivités & Site Internet Mairie* n'ayant pas procédé au dépôt des dessins se verra désigné comme suppléant. Chacun des trois gagnants sera individuellement averti.

• **Article 6 :**

Les gagnants de chacune des catégories se verront remettre leur récompense à une date déterminée et en sera informé par tous moyens.

Si ni le gagnant, ni l'un de ses représentants ne peut se présenter à la remise du lot ; le lot sera conservé au profit du gagnant jusqu'à une date définie à l'accueil de la Mairie de Pouxieux.

Au-delà de cette période et à défaut pour la personne gagnante de se manifester, elle sera alors déchue de son droit et le lot deviendra la propriété de l'Organisateur.

Le gagnant ou son représentant devra être munis d'une pièce d'identité pour retirer le lot.

Une photo du gagnant sera réalisée lors de la remise du lot, après signature d'une attestation de droits à l'image, autorisant notamment l'utilisation de cette photo sur tous supports de communication officiel de la Mairie de POUXEUX (site internet, pages facebook, agenda communal, bulletin municipal, pouchla etc ...).

• **Article 7 :**

L'organisateur se réserve le droit d'utiliser les dessins des participants à ce concours comme il le jugera utile pour son action, notamment en terme de publication, d'exposition et/ou de communication. Les participants au présent concours autorisent ainsi l'organisateur à utiliser leur dessin pour toute manifestation promotionnelle, caritative ou informative liée au présent concours (y compris leur exposition ou publication).

En participant à ce concours, les auteurs acceptent de céder tout droit sur leur dessin à l'organisateur ; Ainsi, tous les dessins du présent concours restent la propriété de la Mairie de Pouxieux, qui pourra les utiliser dans le cadre de ses activités d'information du public, sans que cette utilisation puisse conférer aux participants un droit à rémunération ou avantage quelconque.

• **Article 8 :**

Les dessins ne seront pas retournés aux participants. Ils pourront être utilisés par l'organisateur comme il le jugera utile.

• **Article 9 :**

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.



• **Article 10 :**

Le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

• **Article 11 :**

L'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification. Il se réserve également le droit de trancher.

• **Article 12 :**

Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce concours sont uniquement constituées des données d'inscription nécessaires au bon déroulement du présent concours à savoir : nom, prénom, date de naissance / âge, numéro de téléphone, et adresse postale. Elles ne sont ni enregistrées ni sauvegardées dans un fichier informatique mais sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Dans le cas où le participant est déclaré gagnant du concours les données collectées lors de l'inscription seront nécessaires à l'attribution de son lot. Ces informations ne sont ni enregistrées ni sauvegardées dans un fichier informatique mais serviront à l'attribution des lots afin d'en justifier la remise. Les informations personnelles recueillies ne sont utilisées que dans le cadre du présent concours et durant sa durée. Elles seront uniquement destinées à l'organisateur aux fins de s'assurer du bon déroulement du concours, de la désignation des gagnants et de la distribution des lots. Vos données demeurent confidentielles et ne seront en aucun cas utilisées à d'autres fins. Toutes les informations recueillies seront ainsi détruites à l'issue de la remise des lots aux gagnants, tel qu'énoncé par le présent règlement et ce conformément à la Loi.

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, art L.27, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants ainsi que leurs « tuteurs légaux », s'ils sont mineurs, peuvent exercer ce droit, ou s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse de la Mairie de Pouxieux: 1 Place de la Libération 88550 POUXEUX. Conformément à la Loi n°78-17 du 06 Janvier 1978, modifiée et à compter de son entrée en application le 25 Mai 2018 du règlement général sur la protection des données n°2016/679, chaque participant dispose du droit d'accès, de rectification, d'effacement de ses données à caractère personnel. Le présent article prend en compte les nouvelles règles en matière de protection personnelle imposées par le règlement général sur la protection des données (RGPD) en date du 25 Mai 2018. Vous pouvez exercer vos droits en écrivant à l'adresse de l'organisateur.

• **Article 13 :**

Le règlement complet est consultable librement sur le site internet de la Mairie de Pouxieux et peut être obtenu gratuitement sur simple demande.

Fait à POUXEUX,

Le 24 Mars 2022

Jean-Louis THOMAS
Maire,

